

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

INWA – Nordic Walking Périgord

I. INTRODUCTION

Le fait d'adhérer à l'Association est un acte volontaire et sans contrainte qui sous entend, pour tout adhérent, l'acceptation des règles de fonctionnement.

L'Assemblée Générale (A. G.) est l'instance souveraine. Le Bureau est l'instance dirigeante et l'organe permanent de l'Association. Ses membres sont délégués par l'A. G. pour gérer les affaires courantes et le fonctionnement de l'Association.

II. ADHÉSIONS

A. Adhésions provisoires

Tout nouvel adhérent, n'ayant jamais pratiqué la marche nordique, se voit proposer une adhésion provisoire, un pass, pour 3 séances, lors desquelles le club lui prête des bâtons. L'adhérent testera ses capacités à la marche et appréciera l'esprit du groupe. À l'issue de ces 3 sorties, le futur adhérent remplit un formulaire d'adhésion et solde la cotisation annuelle. Il lui sera remis le présent Règlement Intérieur.

B. Renouvellement d'adhésion

Pour être adhérent, il faut :

- Verser une cotisation annuelle fixée avant chaque début de saison par le bureau (période du 1^{er} septembre au 31 août) ;
- Présenter au moment de l'inscription ou du renouvellement un Certificat Médical de « *Non contre-indication à la marche nordique* » ;
- Posséder un bon esprit de groupe (*respect des autres, de la nature et des biens privés (propriétés, cultures...)*) ;
- Se conformer au Règlement Intérieur et à la Charte du marcheur, qui précisent notamment les consignes de sécurité, l'équipement et le comportement individuel ;

C. Assurances

La marche nordique est une activité physique. À ce titre, sa pratique comporte des risques qui doivent être couverts par une assurance.

Le club et ses adhérents sont couverts en Responsabilité Civile, Contrat MDS Fédération n° 800A000138 souscrit auprès de COVEA RISKS 92616 CLICHY SUR SEINE sous le n° 191.191.138.

D. Responsabilité des animateurs

Elle est régit par la Charte de l'animateur, rédigée par le Bureau et adoptée par l'A.G.

E. Formation

Tout adhérent de Nordic Walking Périgord peut prétendre à être animateur à condition d'en avoir fait la demande acceptée par la Présidente et d'avoir suivi une formation qualifiante.

F. Cartes d'adhésion

Le club remet à chaque adhérent la carte dans le courant de l'année.

G. Accidents

Il est obligatoire de prévenir la Présidente du club dès que possible. La déclaration d'accident à l'Assurance doit être faite par l'animateur dans les 5 jours.

H. Équipement

Tout marcheur doit avoir un équipement conforme aux conditions climatiques et géographiques du lieu de la marche et doit se munir de boisson et de nourriture (*barre de céréale, fruits secs...*). Les chaussures propres à la marche nordique, à tige basse et à semelles crantées en bon état, antidérapantes en particulier, sont fortement recommandées. Les bâtons spécifiques marche nordique doivent être utilisés de façon à ne pas présenter un danger pour les autres.

L'accompagnement par des animaux n'est pas autorisé sauf demande exceptionnelle auprès de la Présidente.

Les responsables ont le pouvoir de refuser l'accès à la randonnée s'ils considèrent que certains participants n'ont pas l'équipement minimum recommandé et s'ils ne répondent pas aux consignes de sécurité.

I. Déroulement des séances

La saison commence début septembre et se termine fin juin. Les horaires sont fixés par le bureau et sont consultables sur le site Internet : www.sites.google.com/site/nordicwalkingperigord les mercredis après-midi et samedis matin.

À chaque séance, chaque adhérent peut choisir le groupe qui correspond à ses capacités physiques ou à ses envies du moment. 3 groupes sont à ce jour proposés. À titre indicatif :

- Longue distance : 12-13 km,
- Moyenne distance : 08-10 km,
- Courte distance « Zen » : 06-08 km.

L'animateur qui a, vis-à-vis des participants, l'obligation de moyens, doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des marcheurs et l'initiation qui s'impose aux débutants. Il est régi par la **Charte de l'Animateur**.

Par contre, l'animateur, qui donne bénévolement de son temps et de son énergie, mérite que chacun des membres du groupe soit respectueux et attentif aux consignes données.

L'animateur, peut, selon les circonstances, modifier les circuits ou annuler la séance pour raison d'intempérie par exemple **après concertation** avec la Présidente. Dans ce cas, les adhérents sont avertis du changement de programme par le biais d'un courriel et/ou d'une information sur le site (*par exemple, en fin de matinée pour la séance de 14 H*). Pour la séance du samedi, l'animatrice décide d'informer les participants habituels du changement de dernier moment. Les adhérents qui n'ont pas Internet doivent contacter la Présidente ou un animateur pour obtenir l'information lorsqu'il y a un doute sur le risque d'annulation d'une séance.

L'animateur s'assure d'emporter la trousse de secours.

Les participants qui prennent part à la sortie s'engagent à respecter la **Charte du Marcheur Nordique**.

J. Covoiturage

Le covoiturage ne fait l'objet d'aucune définition officielle ou législative spécifique. Le principe est simple : il s'agit du partage d'un véhicule par plusieurs occupants se déplaçant volontairement dans la même direction.

Dans l'Association, le fait d'amener des marcheurs sur le lieu de la sortie et d'en revenir est un acte spontané de la part des conducteurs et, si possible, RÉCIPROQUE. L'Association ne peut, en aucun cas, être engagée.

Rédigé et validé par le Bureau le 26 février 2015.